



Règlement intérieur du Handball Club Rivesaltes

Ce règlement intérieur s'adresse à tout licencié du HBC Rivesaltes. Il a pour objet, en plus des qualités humaines et morales requises pour une vie associative harmonieuse, de préciser les conditions d'utilisation des installations, les règles de la vie du Club.

Chaque licencié est tenu d'en prendre connaissance.

Il est disponible sur le site internet du club (www.hbc-rivesaltes.fr) ou sur simple demande auprès d'un dirigeant.

Article 1 : Adhésion - Toute personne ne devient membre actif que lorsqu'elle est régulièrement licenciée et à jour de sa cotisation. Toute demande de licence doit être accompagnée du dossier d'inscription dûment rempli : totalité des pièces à joindre et cotisation

Article 2 : Cotisation - Les cotisations sont fixées par le Bureau Directeur et sont votées en Assemblée Générale. Les membres adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle.

La cotisation peut être minorée selon les règles fixées chaque année par le Conseil d'Administration (conditions et montant). Les membres d'honneur ne paient pas de cotisation.

Le paiement de la cotisation peut être effectué en 4 fois par chèque, espèces (chèque de caution demandé), bon CAF, bon CD66, il est effectué au plus tard au dépôt de la licence.

Toutefois, le conseil d'administration peut octroyer des délais de paiement, si la situation de l'adhérent l'exige.

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Aucun remboursement de cotisation ne peut être exigé en cas de démission ou d'exclusion d'un membre en cours d'année.

Toute personne désirant s'essayer à la pratique du Handball le pourra lors des entraînements sur autorisation des entraîneurs sur une période de 15 jours. Au-delà, la personne devra s'acquitter de la cotisation au tarif en vigueur et remettre le dossier d'inscription complet, si elle souhaite poursuivre la pratique du Handball au sein du Club.

Article 3 : Licence – La signature d'une licence implique l'adhésion au présent règlement intérieur. En cas de non-respect, le Bureau Directeur s'ouvre le droit de sanctionner le licencié.

Tous les adhérents sont invités à participer aux manifestations organisées tout au long de l'année par le club. Il s'agit là d'une aide pour des différents événements mais également la présence aux assemblées générales.

Le HBCR s'engage à mettre en œuvre les moyens permettant toute formation s'avérant nécessaire dans le cadre de l'engagement de licenciés dans des activités le nécessitant, notamment pour l'acquisition de diplômes d'arbitrage et d'entraîneurs.

Article 4 : Mutation - Pour toute mutation, le licencié devra remettre avec son dossier un chèque de 50 % de la valeur du droit de mutation.

Article 5 – Perte de la qualité de membre – Selon les statuts du club, la qualité de membre se perd par : la démission, l'arrivée à terme de la licence, la radiation prononcée pour non-paiement de la cotisation ou par la radiation prononcée pour motif disciplinaire grave : comportement violent, dopage, vol, racisme, tricherie...

Article 6 : Morale - Chaque licencié s'interdit de porter préjudice à la vie et à la renommée du club en s'imposant le respect des personnes, des locaux et du matériel. Chaque licencié doit respecter dans les paroles et dans les actes, les adultes et les enfants quelle que soit leur fonction. Insolence, insulte, humiliation, comportement grossier et agressif seront passibles de sanctions.

Article 7 : Pratique - Chaque licencié doit se soumettre aux décisions prises par le Bureau Directeur et les responsables d'équipe.

Chacun se doit de respecter les installations (vestiaires...) mises à disposition et le matériel utilisé, sous la surveillance des entraîneurs.

Chaque joueur est tenu de respecter les créneaux horaires d'entraînements et de ne pas déranger les entraînements précédents et suivants.

Lorsqu'un joueur mineur participe à un entraînement ou à un match, son responsable (parents, tuteur) doit s'assurer de la présence de l'entraîneur. A la fin de la séance, les parents doivent venir chercher le mineur dans la salle, en présence de l'entraîneur.

Il leur est demandé d'être à l'heure, l'activité sportive n'étant pas assimilée à une garderie.

Cependant, l'entraîneur doit rester sur place tant que tous les enfants n'ont pas été récupérés par leurs parents. Si un parent ou toute autre personne désignée ne vient pas chercher le jeune dans des délais raisonnables, et si tout appel téléphonique demeure infructueux, la Gendarmerie de Rivesaltes pourra être contactée.

La signature d'une licence implique une présence régulière aux entraînements et aux compétitions.

En cas d'empêchement, le joueur doit en avertir l'entraîneur.

En cas d'indisponibilité, prévenir l'entraîneur au plus tard à la séance d'entraînement précédant le match.

En cas d'empêchement de l'entraîneur, celui-ci prévient les joueurs ou ses parents et/ou à défaut le signale sur le panneau d'affichage de la salle.

Article 8 : Compétition - Lors des compétitions, tout licencié (et/ou parents) se doit de garder : calme, sang froid, lucidité et de rester dans les limites permises par les règlements généraux de la FFHB et plus particulièrement le code de l'arbitrage.

Tout comportement ou propos jugé incorrect, déplacé, insultant, raciste, menaçant ou anti-sportif à l'égard des joueurs, arbitres, entraîneurs, officiels, dirigeants, pourra entraîner une exclusion du Gymnase.

Article 9 : Formation - Les licenciés peuvent être amenés à participer à des stages techniques, d'arbitrage ou de formations diverses dont le montant des frais seront pris en charge par le HBCR selon la décision du Bureau.

Les frais de stage des licenciés en sélection départementale, régionale ou nationale seront en partie ou totalement subventionnés par le Club (Décision en réunion de Bureau).

Article 10 : Équipement - Chaque licencié doit respecter les conditions d'utilisation des installations et se présenter à l'entraînement avec une tenue correcte et compatible avec la pratique sportive du handball. Le port de bijoux est interdit pendant les entraînements et les matchs.

Il est formellement interdit d'introduire des objets ou des produits dangereux, de fumer et de consommer des produits illicites dans l'enceinte des salles. En cas de dégradation volontaire, un dédommagement financier ou une exclusion pourra être retenu contre le licencié fautif.

Article 11 : Matériel - Le Club fournit les maillots remis au responsable de chaque équipe en début de saison. Ils restent la propriété du Club.

Tout le matériel doit être rendu au responsable de l'équipe qui en fait l'inventaire.

Chaque licencié est responsable du matériel (maillots, ballons...).

En cas de non restitution du matériel le licencié s'engage à indemniser le HBCR.

Article 12 : Déplacement - Tout membre du HBCR ou parent peut être amené à utiliser un véhicule automobile dans le cadre des matchs.

Toute utilisation d'un véhicule, qu'il soit propriété du conducteur ou mis à disposition par un autre membre ou un prestataire, suppose l'adhésion du conducteur aux clauses ci-après :

- Le conducteur s'engage à être titulaire du permis de la catégorie correspondant au véhicule utilisé en cours de validité et à veiller au strict respect du Code de la route.
- Le conducteur s'engage à une conduite en bon père de famille et par conséquent à ne conduire qu'en pleine possession de ses moyens et de ses capacités.
- Le conducteur est responsable pénalement et civilement des infractions au code de la route et à toute disposition légale ou réglementaire en vigueur.
- Le conducteur veille à ce que le véhicule utilisé réponde aux normes de sécurité et soit assuré conformément à son utilisation.

Dans le cas des membres mineurs, les parents doivent autoriser leur enfant à des déplacements dans les véhicules des bénévoles de l'association et des autres parents.

Dans le cas contraire ils s'engagent à participer à chaque déplacement.

Les membres majeurs gèrent librement l'organisation de ces déplacements.

Toute infraction au Code de la route constatée et sanctionnée par les pouvoirs publics, (gendarmerie, police nationale, police municipale..) sera imputée au conducteur du véhicule, le responsable d'équipe est tenu d'informer dans les meilleurs délais un membre du bureau directeur, de la survenue de tout évènement exceptionnel: procès verbal, incident, accident, etc.

Le HBCR rembourse les déplacements (hors département) à hauteur de 3 véhicules par rencontre, selon le barème déterminé par le CA.

Article 13 : Discipline - Un licencié du Club doit se rendre ou se faire représenter à la Commission de Discipline (comité, ligue, fédération,...), qui doit statuer sur son cas. En cas d'indisponibilité il se doit d'envoyer un courrier expliquant les faits.

En cas de manquement, le Bureau se réserve le droit d'appliquer une sanction interne qui pourra s'ajouter à la sanction prise par la Commission.

Quand un joueur ou dirigeant passe devant la Commission de Discipline de l'instance régissant notre sport, le Club peut être redevable d'une sanction financière.

En cas de non-respect des règles et/ou faute grave notamment envers les personnes, le fautif devra payer l'amende en totalité. Le Bureau se réserve le droit d'examiner le dossier en cas de faute sportive et de se prononcer pour la prise en charge financière ou non par le club.

Le joueur recevra la photocopie du procès verbal de la séance le concernant.

Article 14 : Dopage - Tout licencié prend connaissance de la liste des produits autorisés et s'engage à la respecter. Tout produit non autorisé et non marqué sur cette liste est prohibé. En cas de prise d'un produit non autorisé, le licencié doit se conformer au règlement de la FFHB prévu à cet effet. Les stupéfiants sont formellement interdits.

Article 15 : Responsabilité - Tout licencié qui ne respecte pas l'article ci-dessus engage personnellement sa responsabilité envers le Club et sera radié de l'Association.

Tout membre du Club dérogeant à l'un des articles s'exposera à une sanction pouvant aller jusqu'à la radiation du Club qui sera prononcée par le Bureau Directeur après avoir entendu la défense de l'intéressé.

Article 16 : Perte ou vol - En cas de perte ou de vol d'affaires au sein du gymnase, le Club décline toute responsabilité.

Article 17 : Rôles et devoirs du Club et de ses dirigeants -

Il s'engage auprès de joueurs et des parents à :

- Veiller au respect des règles, au comportement des joueurs
- Respecter l'image du club dans ses actes et ses paroles
- Promouvoir par ses actions la vie associative au sein du club et l'esprit d'équipe
- Susciter le dialogue avec les joueurs et répondre aux interrogations des parents
- Les informer chaque fois que nécessaire
- Respecter et faire respecter partenaires, et adversaires
- Respecter et faire respecter les décisions de l'arbitre
- Respecter et faire respecter les différences sociales, culturelles et religieuses

Article 18 : Rôles et devoirs des entraîneurs -

- Les entraîneurs s'engagent à préparer les entraînements.
- Les entraîneurs sont tenus d'être présents pendant toute la durée de la plage horaire de l'entraînement ou de la compétition.
- Les entraîneurs sont responsables du matériel mis à leur disposition. Ils doivent s'assurer que le matériel est rangé et en bon état avant de quitter la salle.
- Si le matériel devait être laissé à la disposition de l'entraîneur présent pour le créneau suivant, il appartiendra à ces entraîneurs de définir le matériel qui a été sorti par le premier et qui devra être rangé par le second.
- Les entraîneurs, en tant que formateurs, doivent montrer l'exemple par leur comportement tant à l'entraînement que lors des rencontres.
- Les entraîneurs doivent indiquer aux joueurs convoqués à une rencontre : la date, le lieu et l'heure du rendez-vous.
- En cas de blessure, les responsables d'équipe veilleront aux soins du joueur, feront inscrire cette blessure sur la feuille de match par l'intermédiaire du capitaine d'équipe le cas échéant. Ils avertiront le plus rapidement possible le secrétaire du club.
- Les entraîneurs sont aussi les garants de l'image et du comportement de leur équipe à domicile comme à l'extérieur.

Article 19 : Rôles et devoirs des joueurs MAJEURS -

Le joueur majeur est légalement responsable de ses actes et il s'engage à :

- Respecter l'entraîneur et les dirigeants
- Respecter les convocations de l'équipe décidée par les entraîneurs
- Respecter les autres joueurs partenaires ou adversaires et les arbitres
- Être ponctuel et assidu aux entraînements
- Respecter le matériel, les lieux et l'équipement mis à disposition
- Se conformer aux règles du jeu et à l'éthique sportive du présent règlement
- Refuser toute forme de dopage, violence ou de tricherie
- Ne pas ternir l'image du club par son comportement, son langage ou ses actes

Article 20 : Rôles et devoirs des joueurs MINEURS -

Le joueur mineur s'engage :

A venir régulièrement aux entraînements.

A prévenir impérativement à l'avance son entraîneur en cas d'absence pour une compétition.

A être à l'heure aux entraînements et aux compétitions. En cas de retard, prévenir impérativement l'entraîneur.

A être à l'heure en cas de départ groupé et à se présenter au responsable du transport.

A venir avec son équipement complet le jour de la compétition.

A respecter toute personne en dehors et sur le terrain : ses partenaires de jeux, les adversaires, l'encadrement, les arbitres, les spectateurs, ...

A respecter le matériel et à aider lors de son rangement.

A respecter les installations : vestiaires, salle, club house, ...

A donner une bonne image du club à l'extérieur et à domicile

A toujours donner le meilleur de soi-même, d'être à l'écoute et de respecter les consignes de son entraîneur.

Lorsque c'est son tour de nettoyer les maillots, les rapporter toujours le jour de l'entraînement qui suit le nettoyage et remettre le sac de maillots à son coach.

Article 21 : Rôles et devoirs des parents ou représentants légaux -

ILS reconnaissent que :

- le club n'est pas une garderie
- tous les intervenants sont bénévoles sauf salarié du Club.

ILS s'engagent à :

- accompagner leurs enfants à l'intérieur de la salle pour les entraînements et les compétitions et vérifier la présence effective de l'entraîneur ou de son suppléant avant de quitter leur enfant
- communiquer en cas d'absence : pour les compétitions et entraînements
- respecter l'entraîneur et ses décisions
- accepter que leur enfant soit transporté par d'autres personnes

ILS peuvent :

- participer et faire participer leur enfant à la vie du club (Tables de marque, chronométrage, buvette, etc..).
- dialoguer avec l'entraîneur : s'informer sur les compétitions à venir, donner ses disponibilités pour le transport
- accompagner aux compétitions leur enfant dans la mesure du possible

Certaines fonctions officielles nécessitent la prise d'une licence.

Le comportement sportif est également obligatoire de la part des parents auxquels il est demandé de respecter l'arbitrage, les adversaires, les entraîneurs, les dirigeants du club et les joueurs.

Conformément aux statuts du club, le règlement intérieur est modifié à l'initiative du conseil d'administration. Les modifications ne seront validées que lors d'une assemblée générale.

Fait à Rivesaltes le 05/05/2017 par le CA du HBCR et validé le 16/06/2017 lors de l'AG